

# SUBDIVISION ANTILLES-GUYANE



## *Rôle des commissions règlementaires*

**1 - Il est institué dans chaque subdivision deux commissions :**

- Une commission d'évaluation des besoins de formation : Donne un avis au DGARS sur le nombre minimum de postes à ouvrir chaque semestre (gérée par l'UFR).
- Une commission de subdivision qui se réunit en deux formations :
  - Une formation **en vue de l'agrément** : Donne un avis au DGARS sur l'agrément ou le renouvellement d'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stage (gérée par l'UFR).
  - Une formation **en vue de la répartition des postes** : Propose au DGARS la répartition des postes offerts aux choix semestriels des étudiants (gérée par l'ARS).

## **2 - Le choix des stages**

- Est organisé par le DGARS chaque semestre, par phase et par diplôme d'études spécialisées (DES) ou groupes de DES.
- Ne peuvent être proposés aux choix semestriels que des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stage agréés par le DGARS.